

## RECOMMANDATION 01 TELECOMMUNICATION

L'échange automatique de données de quittances terme existe déjà depuis 1975-76, soit la première année d'activité de la Commission mixte de productivité.

La recommandation prise à l'époque a fait son propre chemin sous la dénomination de "Echange 80", le chiffre 80 correspondant aux 80 positions de chaque enregistrement, en référence aux cartes à perforer à 80 colonnes qui étaient en vogue en ces temps lointains.

L'échange 80 a subi quelques adaptations au fil des ans, par l'ajout notamment d'une position supplémentaire pour indiquer le courtier, mais il est demeuré pratiquement inchangé.

En 1984, on commença à dresser l'inventaire des données susceptibles d'être échangées par télécommunication. Ce projet fut baptisé Telebib et fut très rapidement repris par la Commission mixte de productivité, pour devenir finalement un standard pour le secteur.

En 1994, plusieurs unions professionnelles conclurent un accord spécifique en la matière (*voir annexe de la recommandation 01*), qui prévoyait aussi la création d'un secrétariat. Celui-ci est assumé depuis quelques années déjà par Assurnet, mais il serait faux de croire que Telebib a été conçu exclusivement pour ou par Assurnet.

Une révision en profondeur de Telebib fut entamée en 1994. Un groupe de travail fut constitué à cette fin et ses travaux débouchèrent sur l'édition d'une deuxième version de Telebib, appelée TELEBIB2.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du secrétariat de Telebib, exercé comme nous l'indiquons par :

Assurnet  
Chaussée de la Hulpe 150, 1170 Bruxelles  
Tél. 02 / 661 44 11  
Fax 02 / 661 44 00

L'échange 80 a entre-temps continué à être utilisé.

Certes, il a bien été proposé à deux reprises de l'adapter (carte 128 colonnes et ensuite format Telebib1), mais ces adaptations n'ont jamais pu entrer en vigueur.

Avec le passage à l'euro et à l'an 2000, l'échange 80 est toutefois en passe d'être définitivement remplacé.

Pour le futur, on a opté pour un passage au format TELEBIB2. La souplesse de ce format permettra de réaliser aisément des adaptations et des ajouts. Bien que le standard TELEBIB2 soit principalement destiné à la télécommunication, rien n'empêche l'envoi de la même structure par support magnétique.

Dans le cadre de TELEBIB2, le travail de la CMP se limite à la détermination d'une architecture et non à la détermination du contenu des messages susceptibles d'être envoyés.

Dans certains cas, la CMP agira en instance habilitée à définir également le contenu des messages. Il s'agit :

- du relevé de compte (Recommandation 2)
- du BRB (Recommandation 3)
- du bordereau des quittances terme (Recommandation 5)
- de l'avis d'échéance – demande de paiement (Recommandation 9)
- de la demande de renvoi de la quittance (DRQ-ATK) (Recommandation 20)

Pour le contenu de ces messages, nous vous renvoyons à la recommandation correspondante.

## **CONVENTION D'EXPLOITATION DU CENTRE TELEBIB    *Annexe recommandation 01***

Entre d'une part :

**l'UPEA (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances), représentée par M. M. Baecker, administrateur délégué de l'UPEA,**

**UNIPRABEL,**  
représenté par M. A. de Miomandre,  
président de Feprabel (Fédération des Producteurs d'Assurances en Belgique),

et M. R. Heylen,  
président de la "Federatie van Verzekeringsmakelaars",

**l'UPCA, (Union Professionnelle des Courtiers en Assurances), représentée par M. V. Leysen, président de l'UPCA,**

**intervenant conjointement dans le cadre de la Commission Mixte de Productivité, désignée ci-après par CMP,**

et d'autre part :

la société **ASSURNET SC**, adresse.....,

représentée par M. J. L. Denys, directeur général d'Assurnet SC,

il est convenu que, en exécution du protocole Telebib du ..... établi entre l'UPEA, Uniprabel et l'UPCA, la mission consistant en "..l'exécution matérielle de la normalisation, à savoir le traitement quotidien des demandes de normalisation de nouvelles données et leur consultation.." (centre Telebib) est confiée à Assurnet.

### **1. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée illimitée. Elle prend cours le ..... et peut toujours être dénoncée par les deux parties par lettre recommandée adressée par la CMP en la personne de son président au président du conseil d'administration d'Assurnet et vice versa, moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois au minimum.

### **2. CADRE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue dans le cadre du "protocole Telebib" établi entre l'UPEA et Uniprabel/UPCA, qui est joint à la présente convention.  
Les deux parties déclarent connaître le contenu de ce protocole et s'engagent à le respecter.

### **3. MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Normalisation/Codification**

Assurnet effectue, pour le compte de la CMP, la codification Telebib et procède à cet égard comme suit :

##### **3.1.1. Le fichier de travail CMP**

Toute demande de normalisation sera traitée, conformément au document "Procédure de Normalisation Telebib" qui est joint à la présente convention, dans un "fichier de travail CMP" réservé spécialement à la CMP et qui fonctionne comme un fichier d'attente pour le "fichier Telebib".

Le "fichier de travail CMP" suit la structure du Telebib mais sera clairement séparé du "fichier Telebib", la normalisation qui y est reprise n'étant que "provisoire" jusqu'à la date de l'approbation par la CMP.

##### **3.1.2. Le fichier Telebib**

Le "fichier Telebib" proprement dit contient exclusivement les standards déjà acceptés par la CMP. Le "fichier de travail CMP" et le "fichier Telebib" seront fournis dans une présentation de données généralement connue.

#### **3.2. Consultation**

Le "fichier de travail CMP" (à l'exception des données à considérer comme "confidentielles", voir ci-dessous à Garantie de Confidentialité) et le "fichier Telebib" sont deux entités bien distinctes et consultables par tous les intéressés.

Les moyens de consultation mis à disposition sont les suivants :

1. papier,
2. support(s) informatique(s) dans un format généralement reconnu,
3. téléconsultation + logiciel adapté pour la consultation, moyennant acceptation des conditions générales pour l'utilisation d'Assurnet.

Les spécifications de ces moyens de consultation sont convenues entre la CMP et Assurnet.

Assurnet rendra également à l'avenir une télémaintenance des fichiers Telebib possible.

#### **4. GARANTIES DE QUALITE**

##### **4.1. Disponibilité**

Assurnet fournira en permanence les services Telebib proposés pendant les jours et heures ouvrables.

##### **4.2. Clarté**

Le logiciel destiné à la consultation des données Telebib dont question ci-avant sera pourvu d'une fonction "help" permettant d'obtenir une explication claire et rapidement consultable pour chacune des données normalisées.

Assurnet organisera une "Hot-Line" sur la base d'un abonnement. Des informations concernant le Telebib et la normalisation Telebib seront fournies par téléphone, en français et en néerlandais, durant les heures de bureau.

##### **4.3. Rapidité**

Le délai s'écoulant entre la demande de normalisation, la reprise de la normalisation provisoire au "fichier de travail CMP", la reprise définitive de la norme au "fichier Telebib" et l'opération consistant à la rendre consultable sera aussi limité que possible.

Les détails et le timing de ce processus seront convenus entre Assurnet et la CMP en fonction du volume des demandes et fixés dans une "Procédure de Normalisation Telebib" tenue à jour.

#### **5. PARTICIPATION D'ASSURNET AUX REUNIONS DE LA CMP**

Assurnet assistera aux réunions de la CMP pour les points figurant à l'ordre du jour qui concernent Telebib. Ces points seront inscrits à un moment déterminé de l'ordre du jour.

#### **6. FRAIS D'EXPLOITATION DU CENTRE**

##### **6.1. Normalisation Telebib**

Assurnet n'imputera aucuns frais à la CMP pour l'exécution de la normalisation Telebib proprement dite et la mise à disposition des informations aux membres de la CMP.

##### **6.2. Consultation du Telebib**

Les membres de la CMP recevront gratuitement et sous une des formes de consultation énumérées ci-avant :

- mensuellement : un relevé du "fichier de travail CMP",
- annuellement : une mise à jour de l'ensemble du "fichier Telebib".

L'utilisation de ces informations ne pourra pas déborder le cadre de la CMP. La consultation des données par la firme/l'employeur des membres concernés de la CMP donne lieu à l'imputation des frais de consultation convenus.

Les prix pour les différentes formes de consultation du "fichier de travail CMP", du "fichier Telebib" ainsi que les prix pour la "Télmaintenance" et l'abonnement "Hot-Line" seront négociés avec la CMP pour chaque adaptation souhaitée.

## **7. GARANTIE DE CONFIDENTIALITE**

En raison du caractère confidentiel de certaines données (qui font par exemple partie d'un nouveau développement de produit pour lequel une normalisation est souhaitable), une "normalisation provisoire et confidentielle" peut être demandée au centre Telebib.

Cette normalisation provisoire est d'emblée reprise dans la structure existante du "fichier de travail CMP" par le centre Telebib, en attendant l'approbation par la CMP de la normalisation présentée au cours d'un mois proposé par le demandeur. La normalisation provisoire et confidentielle ne sera pas consultable (par le biais du "fichier de travail CMP" ou du "fichier Telebib") jusqu'à la date proposée. Les demandeurs d'une telle normalisation sous garantie de confidentialité s'exposent au risque de voir la normalisation provisoire adaptée ou modifiée lors de sa présentation pour approbation à la CMP.

Le centre Telebib s'engage, ainsi que les membres de son personnel concernés par la normalisation, à respecter le caractère strictement confidentiel de cette normalisation provisoire.

Le délai proposé pour la publication expire si un autre demandeur sollicite une normalisation des mêmes données ou de données similaires et souhaite les reprendre au "fichier Telebib" à une date antérieure.

Fait à Bruxelles le        avril 1994.

<b>Délégués :</b>	<b>Nom :</b>	<b>Signatures :</b>
pour l'UPEA :	M. M. Baecker	-->
pour Uniprabel :	M. A. de Miomandre	-->
	M. R. Heylen	-->
pour l'UPCA :	M. V. Leysen	-->
pour Assurnet :	M. J.L. Denys	-->

En annexe : - Protocole Telebib  
              - Procédure de Normalisation Telebib

## PROTOCOLE TELEBIB

entre : l'UPEA (Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances),  
représentée par M. M. Baecker, administrateur délégué de l'UPEA,

Uniprabel,  
représenté par M. A. de Miomandre,  
président de Feprabel (Fédération des Producteurs d'Assurances en  
Belgique),

et M. R. Heylen,  
président de la "Federatie van Verzekeringsmakelaars".

l'UPCA, (Union Professionnelle des Courtiers en Assurances),  
représentée par M. V. Leysen,  
président de l'UPCA.

intervenant conjointement dans le cadre de la Commission Mixte de Productivité  
(désignée ci-après par CMP),

### **Telebib, le standard sectoriel de données**

Les représentants des compagnies d'assurances (UPEA) et des courtiers en assurances (Uniprabel et UPCA), réunis au sein de la CMP, s'engagent à reconnaître Telebib comme la norme en matière de communication dans le secteur de l'assurance, tant pour les communications internes que les communications externes.

Pour les nouvelles données qui ont déjà été normalisées sur une base plus large (en dehors du secteur de l'assurance, p. ex. Cen, Iso, Edifact...), la standardisation des données du Telebib sera alignée sur ces normes.

### **Un standard ouvert**

Afin d'accroître l'efficacité dans la communication, l'UPEA, Uniprabel et l'UPCA veilleront, par le biais de la CMP, à ce que Telebib soit et reste un standard ouvert généralement connu et respecté.

Ce qui signifie que toutes les parties concernées par le secteur de l'assurance peuvent demander la normalisation de n'importe quelle donnée susceptible d'être communiquée. Ce qui veut dire également que toutes les parties concernées doivent pouvoir consulter les standards, à tout moment, selon des méthodes de consultation couramment utilisées.

## **Un standard indépendant**

A cette fin, Telebib sera géré exclusivement par la CMP au sein de laquelle sont représentés tant les compagnies d'assurances que les intermédiaires d'assurances.

La CMP est la seule instance qui approuve une proposition de normalisation.

La CMP a décrit dans le document "Procédure de Normalisation Telebib" le fonctionnement interne pour la gestion de Telebib.

## **Un centre Telebib pour une permanence quotidienne**

La CMP peut pour l'exécution matérielle de la normalisation, à savoir le traitement quotidien des demandes de normalisation de nouvelles données et leur consultation, faire appel à un tiers, notamment un centre dit Telebib.

Cette mission ne sera déléguée que pour autant que les garanties d'ouverture et d'indépendance existent et à la condition que le centre Telebib puisse en permanence être transféré. La CMP demeure propriétaire de la banque de données Telebib (enregistrée sous un format couramment utilisé) ainsi que de la documentation et des informations y afférentes.

**Fait à Bruxelles le      avril 1994.**

<b>Délégués :</b>	<b>Nom :</b>	<b>Signatures :</b>
pour l'UPEA :	<b>M. M. Baecker</b>	-->
pour Uniprabel :	<b>M. A. de Miomandre</b>	-->
	<b>M. R. Heylen</b>	-->
pour l'UPCA :	<b>M. V. Leysen</b>	-->

### **1. Demande**

Le demandeur adresse une demande claire et structurée à Assurnet (selon le modèle en annexe). La demande doit être complète et conforme aux règles de Telebib de manière à ce que la normalisation requière le moins de travail possible sur le plan administratif. En cas de doute sur la signification d'un code, la demande reprendra une description claire et précise (p. ex. l'explication d'une abréviation).

Cette demande sera envoyée à Assurnet. Les demandes verbales ne seront pas acceptées.

### **2. Normalisation provisoire**

Assurnet reçoit les demandes clairement décrites et structurées, contrôle leur recevabilité pour ce qui concerne la forme et vérifie si ces demandes sont conformes aux principes de la normalisation prévue par le secteur pour Telebib.

Par exemple : il convient d'utiliser la date de naissance au lieu de l'âge;  
une date doit toujours être définie de la même manière.

Assurnet ne porte aucune appréciation sur le contenu. Le demandeur est avisé de la normalisation provisoire et les éléments sont enregistrés dans le "fichier de travail CMP".

La période s'écoulant entre l'introduction de la demande structurée et l'acceptation provisoire ne peut excéder 10 jours ouvrables.

### **3. Assurnet - CMP**

10 jours ouvrables au moins avant chaque réunion de la CMP, la société Assurnet communiquera la normalisation qu'elle a approuvée aux personnes désignées par la CMP, dans les formes souhaitées par ces personnes (support magnétique, papier ...).

### **4. Normalisation**

La CMP commencera chaque réunion, après l'approbation du procès-verbal, par l'approbation des normalisations proposées et, le cas échéant, par la discussion des remarques de ses membres qui ont examiné la normalisation. La CMP veillera à ce que la normalisation puisse avoir lieu chaque mois.

### **5. Reprise au Telebib**

Les codes approuvés sont repris par Assurnet au Telebib dans les 5 jours ouvrables suivant l'approbation. Les codes non acceptés ou modifiés sont communiqués par le secrétaire de la CMP au demandeur dans les 5 jours ouvrables suivant la décision.

Le procès-verbal du délégué d'Assurnet, pour ce qui concerne la normalisation, sera consigné dans le rapport de la CMP.

### **6. Normalisation confidentielle provisoire**

A titre exceptionnel, un demandeur peut aviser Assurnet de son souhait de garder une demande de standardisation provisoirement confidentielle. Assurnet n'enverra pas automatiquement la demande d'acceptation de standardisation à la CMP (point 3). Ce n'est qu'à la demande expresse du demandeur à Assurnet que la normalisation sera soumise à la CMP. Assurnet traitera ces données à titre strictement confidentiel comme le prévoit la "Convention d'Exploitation".

Si un autre demandeur désire entre-temps faire normaliser les mêmes données, les données qui ont été publiées en premier lieu et qui sont donc devenues une norme Telebib auront la priorité sur les données confidentielles.

Si deux demandes confidentielles concernent le même objet, Assurnet proposera une normalisation identique aux deux demandeurs.

Le demandeur qui souhaite une normalisation confidentielle, s'expose au risque de voir son développement modifié en cas de refus de la normalisation.

### **7. Litiges**

Tout litige qui pourrait naître entre le demandeur et Assurnet peut être soumis au président de la CMP, lequel recherchera au besoin une solution immédiate à titre provisoire et/ou en saisira la CMP à l'occasion de ses réunions régulières ou lors d'une réunion spécialement fixée à cette fin.



Fait à Bruxelles le      avril 1994.

Délégués :

Noms :

Signatures :

**pour Assurnet :**            **M. J.L. Denys,**            -->  
   **directeur général d'Assurnet**

**pour les assureurs :**      **M. W. Tiebout,**            -->  
   **président de la CMP**

Annexes : - Demande de Normalisation Telebib

## DEMANDE DE NORMALISATION TELEBIB

### RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

DATE DE LA DEMANDE : .. /.. /....

Nom et prénom du demandeur :

Pour la société

NOM

ADRESSE

Tél :..... FAX : .....

Il s'agit d'une donnée (veuillez entourer) :

- |   |  |
|---|--|
| 1 spécifique Vie                        | K Garanties et tarif branche Vie                 |
| 2 spécifique Individuelle               | L Garanties et tarif branche Individuelle        |
| 3 spécifique Inc risques divers         | M Garanties et tarif branche Incendie Risques S. |
| 4 spécifique RC                         | N Garanties et tarif branche RC                  |
| 5 spécifique Auto                       | P Garanties et tarif branche Auto                |
| 6 spécifique Acc du travail & Collec    | Q Garanties et tarif branche AT et Collective    |
| 7 spécifique Inc Risques Indus<br>Indus | R Garanties et tarif branche Incendie Risques    |
| 8 spécifique Transport                  | S Garanties et tarif branche Transport           |
| 9 spécifique Divers                     | T Garanties et tarif branche Divers              |
| 0 spécifique Prêts                      | U Garanties et tarif branche Prets               |
| A Données générales                     | Z fonctionnement de l'échange                    |
| B Données comptables                    |  |
| C Données sinistres                     |  |
| D Divers                                |  |
| E Codes documents                       |  |

TITRE (max 40 positions)

DESCRIPTION (fr) :

TITEL (max 40 positities)

OMSCHRIJVING (nl) :

Donnée **S**tructurée (**S**) ou **N**on structurée (**N**) : ....

Donnée **A**lphanumérique (**A**) ou **N**umérique (**N**) : .....

Longueur standard de la donnée : ..... position(s)

Type EDIFACT (Veuillez entourer) :

- |                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 : nom / adresse                 | 7 : référence               |
| 2 : description / texte / libellé | 8 : pourcentage             |
| 3 : montant (+/-)                 | 9 : date                    |
| 4 : quantité (+)                  | A : canaux de communication |
| 5 : code                          | B : compte financier        |
| 6 : indice                        |                             |

A compléter pour les données codées (type 5)

Valeur	libellé court (20 pos)	libellé long
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....
.....	(fr) .....	.....
	(nl) .....	.....

### RENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

CODE proposé : . . . . .

Si la demande est confidentielle veuillez indiquer la date à laquelle la donnée doit être reprise au Telebib: .../.../....